

Rapport annuel Label ISR

AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND

CLIMATE

Edition 2025

Septembre 2025

PREAMBULE

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 2 300 milliards d'euros d'actifs².

Avec ses six centres d'investissement internationaux³, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 500 collaborateurs répartis dans 35 pays.

Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est l'une de nos valeurs fondamentales et un élément essentiel de notre approche de la gestion d'actifs.

En ligne avec l'objectif de notre maison mère et conformément à notre raison d'être « être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société », notre objectif est d'apporter de la valeur à long terme à nos clients, tout en tenant compte des défis sociétaux et environnementaux qui impactent à la fois nos clients et la société.

L'engagement d'Amundi en faveur de l'investissement responsable repose sur trois convictions :

- ❶ L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme ;
- ❷ Les acteurs économiques et financiers portent, aux côtés des gouvernements et des consommateurs, une responsabilité à l'égard de la société ;
- ❸ L'accélération de notre ambition ESG est le premier levier de croissance d'Amundi au niveau mondial.

Notre engagement et nos convictions se traduisent dans nos activités de gestion d'actifs, dans le développement de nos gammes de solutions d'investissement et dans le déploiement de conseils et de services auprès de nos clients.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation ESG propriétaire car nous pensons qu'il est important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables⁴.

Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains⁵.

Nous pensons que la création de valeur à long terme et la génération de rendements durables vont au-delà de la performance financière à court terme. Cette conviction nous a conduit à intégrer, dans notre philosophie et dans nos pratiques d'investissement, les principaux facteurs de durabilité (tels que le changement climatique, la préservation du capital naturel et la cohésion sociale). Nous reconnaissons que notre démarche en matière de durabilité s'inscrit parmi les efforts collectifs déployés par les entreprises afin de contribuer à la résolution de ces problèmes et allouer efficacement les capitaux pour l'avenir. En tant qu'investisseur, notre rôle dans l'élévation des standards, mais aussi dans l'identification de la performance ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons, est un élément clé de cette contribution. Être investisseur responsable à long terme modifie également notre vision globale du risque. Amundi reconnaît que le risque présente de multiples facettes et qu'il s'exerce sur différents horizons temporels. Néanmoins, nous pensons qu'investir sur le long terme est un

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2025 sur les encours sous gestion au 31/12/2024.

² Source : Amundi au 30/06/2025.

³ Paris, Londres, Dublin, Milan, Tokyo et San Antonio (*via notre partenariat stratégique avec Victory Capital*).

⁴ Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

⁵ Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation des produits concernés.

avantage. Nos équipes d'investissement regardent au-delà du risque de marché et prennent en compte les risques de crédit, de liquidité et de réputation, ainsi que les risques ESG générés par les activités d'un émetteur. Elles s'appuient sur un département des risques indépendant et ne ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui accède à des recherches spécialisées et qui fournit sa propre analyse des risques ESG susceptibles d'impacter les portefeuilles.

En 2021, Amundi a achevé son premier plan d'action ESG triennal qui visait à établir un niveau d'intégration ESG⁶ sans précédent au sein de ses activités d'investissement et dans l'ensemble de l'organisation. Ces ambitions se sont traduites par les engagements suivants :

- Définir des objectifs de performance ESG pour 100 % des fonds ouverts gérés activement⁷
- Prendre en compte systématiquement les facteurs ESG dans le dialogue avec les entreprises, via les activités d'engagement et de vote⁸

A la suite de la réalisation de notre premier plan d'action ESG, Amundi a lancé en décembre 2021 un nouveau plan Ambitions ESG 2025 qui permet de continuer à intensifier l'intégration ESG dans nos solutions d'investissement, de renforcer notre offre d'épargne durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec les engagements ESG d'Amundi. Ce nouveau plan triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux qui répondront aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable.

Le détail sur nos ambitions est disponible dans brochure Ambitions ESG 2025 publiée sur notre site internet www.amundi.fr.

⁶ Intégration explicite et systématique des enjeux ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement (Principes pour Investissement Responsable – PRI).

⁷ Se référer à la section « Solutions d'investissement de gestion active » en page 27 de la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi. Les informations complètes sur les caractéristiques investissement responsable des fonds sont disponibles dans la documentation légale de chaque fonds.

⁸ Les clients institutionnels peuvent choisir d'autres politiques de vote par procuration.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	4
I - METHODOLOGIES	5
II - POLITIQUE ESG DU FONDS.....	19
ANNEXE 1 : Définitions des PAIs	33
ANNEXE 2 : Inventaire simplifié	38

I - METHODOLOGIES

1. Analyse ESG

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans toute l'organisation.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure sont également développés pour des besoins ou des classes d'actifs spécifiques, ou encore des instruments particuliers tels que les actifs réels⁹ ou les produits d'émissions obligataires.

Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle. Elle évalue également la capacité de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité¹⁰.

Notre analyse s'appuie principalement sur 16 fournisseurs de données :



Source: Amundi, mars 2025. Liste non exhaustive.

1.1 Analyse ESG des entreprises

Les principes du *Best-in-Class*

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos

⁹ Incluant mais sans s'y limiter : l'immobilier, le capital-investissement, la dette privée, l'investissement à impact, l'infrastructure et les fonds de fonds.

¹⁰ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement - les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement¹¹.

Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

A. Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

B. Dimension sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes¹², en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

C. Dimension gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

Environnement	Social	Gouvernance
Emissions & Energy ●	Health & Safety ●	Board Structure ●
Green Business ●	Working Conditions ●	Audit & Control ●
Clean Energy ●	Labour Relations ●	Remuneration ●
Green Car ●	Supply chain - Social ●	Shareholders' Rights ●
Green Chemistry ●	Product & Customer Responsibility ●	Ethics ●
Sustainable Construction ●	Bioethics ○	Tax practices ●
Responsible Forest Management ●	Responsible Marketing ●	ESG Strategy ●
Paper Recycling ●	Healthy Products ●	
Green Investing & Financing ●	Tobacco Risk ●	
Green Insuring ●	Vehicle Safety ●	
Water Management ●	Passenger Safety ●	
Biodiversity & Pollution ●	Responsible Media ●	
Packaging ●	Data Security & Privacy ●	
Supply Chain - Environment ●	Community involvement & Human Rights ●	
	Digital Divide ○	
	Access to Medicine ●	
	Financial Inclusion ●	

17 Cross sector criteria ●
21 Sector specific criteria ○

¹¹ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe page 34.

¹² Parties prenantes autres que les actionnaires.

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

Le poids d'un ou plusieurs piliers E/S/G peut être inférieur à 20%, en fonction du résultat de la matrice de matérialité définie, qui peut varier significativement d'un secteur à l'autre.

	Energy	Materials	Industrials	Consumer Discretionary	Consumer Staples	Health Care	Financials	Information Technology	Communication Services	Utilities	Real Estate	SSAs	
Environnement													
Emissions & Energy	●	10-20%	5-25%	5-30%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	10-20%	0-15%	5-15%	5-10%	0-10%
Green Business*	●○	0-10%	0-25%	0-15%	0-25%	-	-	0-35%	-	-	0-15%	30-35%	15-20%
Water Management	●	0-10%	5-15%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	-	0-15%	0-10%	5-20%	-	-
Biodiversity & Pollution*	●○	10-20%	5-20%	5-20%	5-20%	5-25%	5-15%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Supply Chain - Environment	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-10%	0-5%	-	0-10%	-	0-5%	-	-
Social													
Health & Safety	●	5-15%	0-10%	5-15%	0-5%	0-5%	0-10%	-	-	-	5-15%	-	0-5%
Working Conditions	●	0-10%	0-15%	5-20%	5-15%	0-15%	5-15%	0-10%	5-30%	15-25%	0-5%	5-10%	0-10%
Labour Relations	●	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-5%	-	-	-	0-5%	-	0-5%
Supply chain - Social	●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-15%	0-10%	0-10%	0-5%	5-10%	-
Product & Customer Responsibility*	●○	-	0-10%	0-10%	5-15%	10-20%	5-25%	0-30%	5-30%	20-35%	0-5%	5-10%	15-20%
Community involvement & Human Rights*	●○	0-15%	0-15%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Gouvernance													
Board Structure	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Audit & Control	●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Remuneration	●	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%
Shareholders' Rights	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	-
Ethics*	●○	10-20%	5-15%	5-20%	5-10%	5-15%	5-20%	5-15%	0-10%	10-15%	5-15%	15-20%	-
ESG Strategy	●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%

● Cross sector criteria (17)

●○ Sector specific criteria (21)

* Refer to the table "ESG criteria" for the list of specific criteria

Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

Méthodologie de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères ESG et de leurs pondérations, déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écart types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

1.2 Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des Etats à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité¹³. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique – Capital naturel
Sociale	Droits Humains – Cohésion sociale – Capital humain – Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale – Environnement économique

1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs de nos univers d'investissement. Ceci en raison de la nature des instruments ou de l'absence de couverture par les fournisseurs de données externes (cette situation concerne par exemple les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (*private equity*, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier¹⁴, infrastructures, fonds de fonds), aux agences et collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Même si chaque méthodologie est spécifique, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement le cas échéant. L'intégration ESG repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, et d'améliorer leur efficacité opérationnelle. En intégrant ces enjeux, les investisseurs ont une meilleure prise en compte des risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leur obligation fiduciaire et leur engagement potentiel à agir en tant qu'investisseurs responsables. Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation propriétaire car nous pensons important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits de l'humains. C'est pourquoi nous suivons en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G, tout comme les paramètres financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations le plus tôt possible, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise et n'affectent les performances des investissements de nos clients.

Notre notation ESG propriétaire résulte de l'agrégation des scores E, S et G et d'analyses issues de nombreuses sources. Elle est désormais disponible sur plus de 20 911 émetteurs¹⁵. Les portefeuilles d'Amundi peuvent investir dans une variété d'instruments, d'émetteurs ou de projets, avec différents objectifs et contraintes ESG.

¹³ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

¹⁴ Pour plus d'informations: https://www.amundi.fr/fr_instit/Expertises/Amundi-Actifs-Reels-et-Alternatifs/Immobilier, <https://amundi.oneheart.fr/>

¹⁵ Données au 15 janvier 2025.

Les notations ESG et les critères associés issus de la recherche ESG d'Amundi, ainsi que des indicateurs complémentaires liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de portefeuille dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d'intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes pertinentes pour leurs portefeuilles.

1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

Amundi utilise des scores ESG et d'autres indicateurs ESG en provenance de fournisseurs de données tiers afin de déterminer les caractéristiques ou objectifs de durabilité de certains portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi.

Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de services et de données ESG, ainsi que des scores et produits spécifiques qu'ils délivrent, les scores et indicateurs ESG utilisés peuvent être soumis aux limitations suivantes qui pourraient compromettre la réalisation des caractéristiques durables des objectifs poursuivis par la stratégie d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de processus de vérification ou d'audit indépendant pour les « données brutes » : les données brutes déclarées par les entreprises ou d'autres acteurs économiques (ainsi que les données brutes collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement pas supervisées ou réglementées, et ne sont pas vérifiées par un organisme tiers. Ainsi, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de reporting de l'entité déclarante. Amundi encourage les entités déclarantes, par le biais de l'engagement, à améliorer la divulgation des données en matière de durabilité pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics à développer des cadres de communication d'information ambitieux.
- Problèmes de fiabilité des scores ESG et de produits liés aux données : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante concernant les données transmises, de problèmes de collecte et diffusion des données non pris en compte lors des contrôles qualité des données, et de problèmes de calcul générés par les modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. Les équipes Méthode et Solutions ESG et Global Data Management sont responsables de la supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, de l'engagement auprès d'eux, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité de données sont identifiés.
- Manque de disponibilité et de couverture des données : les données brutes indisponibles sont dans certains cas remplacées par des données estimées par des fournisseurs de données tiers. En outre, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture de données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour permettre toute revendication de caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques pour des informations complètes sur l'intégration ESG).

1.6 Outils utilisés

Les outils suivants ont été développés en interne pour les équipes ESG et d'investissement :

Systèmes et outils internes	Données	Accès
SRI tool	Rating ESG actuel et historique, par émetteur	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO extra-financial analysis module	Rating ESG moyen du portefeuille. Ratings ESG, notations finales et par critère pour les émetteurs. Répartition par catégorie de notation et par catégorie non notée	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.

ALTO investment Research	Plateforme de consultation dynamique sur les données financières, ESG et climat pour une société ou un émetteur.	Tous les collaborateurs
iPortal ESG Research	Analyse quantitative ESG par société Recherche sectorielle et thématique Analyse et rapports sur l'engagement	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.

2. Politique d'engagement

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et intégré à notre processus ESG global. L'engagement diffère de l'accès aux entreprises et du dialogue traditionnel avec une entreprise. Il vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des sujets clés de durabilité. Plus précisément, l'engagement implique d'avoir un programme et des objectifs spécifiques, axés sur des résultats concrets dans un délai précis.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate* gouvernance. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi développe des actions d'engagement auprès des émetteurs autour de cinq thèmes majeurs :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel ;
- Le capital humain et les droits humains ;
- La protection des clients et la responsabilité sociétale ;
- Une gouvernance forte pour un développement durable.

Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs faisant l'objet d'actions d'engagement sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent identifié comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au niveau des émissions de titres (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs -ABS-), afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

La démarche d'engagement s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement aient un impact et s'ajoutent à l'effort mondial de la communauté financière.

Le calendrier varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ trois ans. Amundi définit les différentes étapes et évolutions, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de recherche, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont effectuées à *minima* sur une base annuelle.

Amundi exerce ses activités d'engagement tant individuellement que collectivement avec d'autres investisseurs. Les efforts collectifs peuvent souvent produire un impact important. Les initiatives collaboratives peuvent présenter une échelle et un champ d'action additionnels pour l'engagement, ou offrir des opportunités pour un impact plus important.

Nous souhaitons développer un dialogue collaboratif, positif, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises, afin d'inspirer un large éventail d'actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais également à toutes les parties prenantes, en vue de générer un rendement durable à long terme. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d'un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone et vers des rendements durables.

2.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Afin de suivre les objectifs qui ont été définis et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting propriétaire portant sur l'engagement. Cet outil recense les commentaires sur les sujets d'engagement spécifiques (en termes de KPI pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés sur certains des objectifs fixés, à l'aide de jalons. Notre premier objectif est de générer un impact positif et la manière dont nous décidons de nous engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer compliquée, stressante et même considérée comme impossible par les entreprises. Adopter une vision à plus long terme et considérer différents objectifs intermédiaires, qui tiennent compte des situations et des circonstances dans lesquelles l'entreprise opère, est un élément essentiel pour l'efficacité de l'engagement, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court ou moyen terme.

En tant qu'investisseurs, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone en temps voulu. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de la durabilité, notamment la science du climat, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante, et à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

2.2 Escalade des engagements

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion¹⁶. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'engagement responsable).

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote : si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte

¹⁶ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexes page 35.

mondial des Nations Unies¹⁷), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader le critère concerné de la note ESG, et si le problème est critique, cela peut entraîner une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagé à intégrer des critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, en plus des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des scores ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir sur l'émetteur.

2.3 Suivi des plans de transition

L'analyse des plans de transition comprend trois piliers :

- Une analyse des objectifs de réduction des émissions à court, moyen et long terme et leur cohérence avec l'Accord de Paris.
- Une analyse des mesures mises en œuvre par l'émetteur pour atteindre ses objectifs (stratégie, plan d'action, etc.).
- Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs.

Pour analyser les deux premiers piliers nous utilisons un score interne appelé le « Amundi's Transition Assessment » auquel nous ajoutons une analyse de la gouvernance mise en place pour respecter le troisième pilier « analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs. »

2.4 Suivi des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de :

- Surveiller les risques ESG et les impacts négatifs
- S'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle

Le processus de suivi des controverses d'Amundi s'appuie tout d'abord sur des données externes sur les controverses provenant de trois fournisseurs de données : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, nous extrayons les indicateurs de controverse de ces fournisseurs de données sur l'ensemble de l'univers d'investissement.

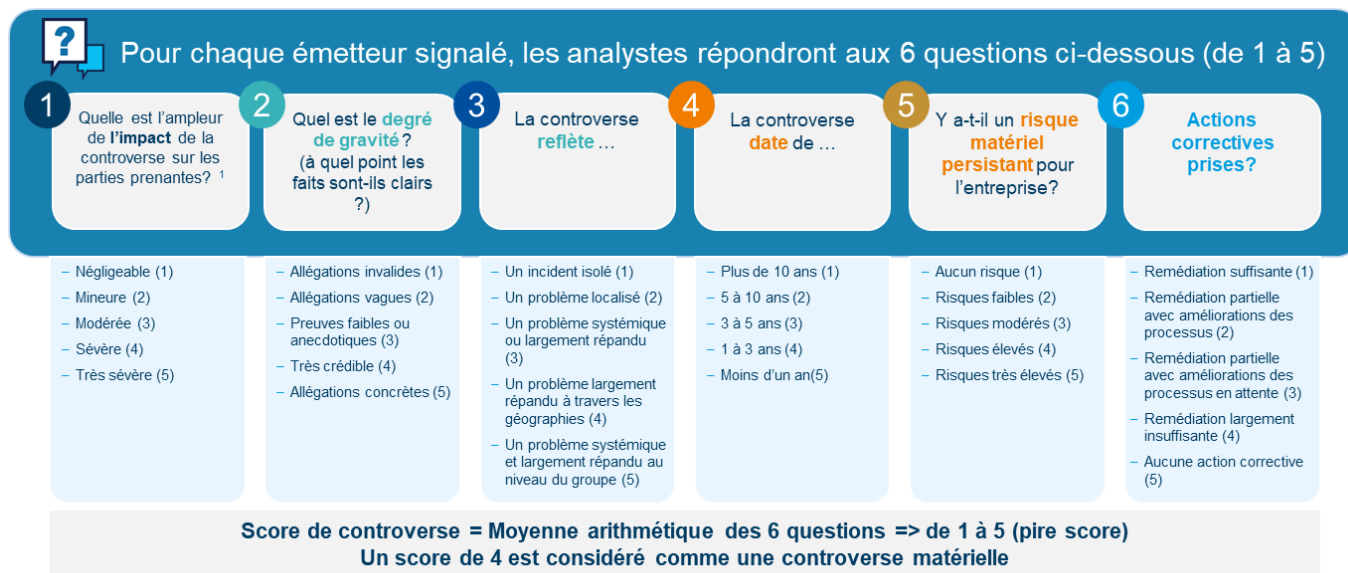
Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves.

Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, 6 questions sont posées, chaque réponse comptant de 1 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé.

¹⁷ UNGC (Pacte mondial des Nations Unies) <https://unglobalcompact.org/>



1. La société dans son ensemble

Ce processus aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans une base de données spécifique. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers ont facilement accès à cette base de données sur la plateforme interne iPortal. La liste des controverses est entièrement revue trois fois par an, mais il existe un processus mensuel de mise à jour de cette liste avec les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent.

Amundi engage un dialogue Amundi actif si nécessaire avec afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives.

L'engagement peut être mené directement ou collectivement en coopération avec d'autres investisseurs.

Si l'engagement échoue ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade qui peut conduire à l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis. Les modes d'escalade comprennent (sans ordre particulier) une dégradation d'un ou plusieurs critères du score ESG, des questions lors des AGM, des votes contre certaines résolutions, des déclarations publiques, des plafonds de score ESG et finalement l'exclusion si la question est critique. Dans ce cas, la décision est prise par le comité de notation ESG.

Les modes d'escalade pourraient utiliser nos activités de vote, si certaines actions sont détenues, et dans les thèmes qui sont critiques (climat, biodiversité et capital naturel, social, questions liées à la corruption, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies) ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi pourrait décider de voter contre la résolution de décharge, ou contre le renouvellement du mandat du président ou de certains membres du conseil d'administration.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec de l'engagement peut avoir un impact direct sur notre pleine capacité à investir dans une entreprise par le biais d'une dégradation des notes ESG des critères concernés, et si le problème est critique, il pourrait conduire à une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagée à intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, dans le but d'atteindre les objectifs financiers, tout en maintenant les scores ESG moyens des portefeuilles au-dessus du score ESG moyen de leur univers d'investissement respectif. Une dégradation des scores ESG crée donc une pénalité dans notre capacité à investir dans l'émetteur. Le mode d'escalade ultime pourrait être l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis.

Levée des controverses

Les controverses peuvent être levées si la société a apporté les solutions pour y remédier. Ainsi, les indicateurs récupérés par Amundi auprès de ses fournisseurs montreront la baisse de gravité jusqu'à la disparition de la controverse. Le changement de statut G d'un émetteur exclu doit de nouveau être proposé par l'analyste et validé par le comité de notation.

Dans le cas particulier de la politique biodiversité et Droits Humains

Droit Humains :

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. Le système de notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données.

Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources.

Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir une amélioration. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Biodiversité :

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie également sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin d'identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui ne présentent pas une gestion suffisante des risques associés.

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés de la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

3. Principales incidences négatives

3.1 Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales

incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

3.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023, et plus particulièrement à partir du troisième trimestre 2023.

3.3 Différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de pondération entre les « holdings » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la pondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes. Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles. Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

3.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales en 3.1 ;
- ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

3.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs

Entité	Fournisseurs de données
Sociétés	MSCI ISS Trucost Refinitiv (LSEG) SBT CDP
Souverains et supranationaux	MSCI Verisk Maplecroft

3.6 Politiques d'engagement et autres considérations des PAIs

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits humains.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces impacts sont pris en compte au niveau des fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Au niveau des entités, Amundi considère les PAI via une combinaison d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du processus d'investissement, du type de stratégie ou de la gamme de fonds.

– Engagement¹⁸

L'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les sujets clés de durabilité. Par conséquent, il doit être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à la stratégie globale d'investissement responsable. Cette approche est appliquée à tous les produits d'Amundi.

– Vote

La Politique de Vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour de plus amples informations,

¹⁸ La méthodologie de notation ESG est présentée au point 1 de Méthodologie.

se référer à la Politique de Vote et au Rapport de Vote disponibles sur notre site internet. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

– **Exclusion**

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles ou basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion Amundi.

– **Intégration des facteurs ESG**

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans le processus de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille d'Amundi.

– **Suivi des controverses**

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et d'établir leur niveau de gravité sur une échelle propriétaire de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menés par les analystes ESG, et un examen périodique des évolutions. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la note ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, in fine, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG. Pour les produits gérés activement relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte tous les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et utilise une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

– **Approche mise en œuvre**

Vous trouverez en annexe de ce document, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau du produit, dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAIs sont priorisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, à condition que toutes les normes minimales soient respectées.

Pour de plus amples informations sur les PAI, veuillez consulter le rapport entité sur les principales incidences négatives.

4. Actions de formation à l'analyse ESG

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie d'investissement responsable.

À cet effet, Amundi a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable.

Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos, tutoriels ou autres supports pédagogiques.

Ce dispositif a été renforcé par le lancement du programme « Responsible Investment Training ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers concernés.

En 2023, 100 % des collaborateurs d'Amundi ont été formés à l'investissement responsable, conformément à l'engagement pris dans le Say on Climate. Depuis fin 2023, tous les nouveaux entrants chez Amundi sont soumis à ce dispositif de formation.

Le déploiement du socle commun de formations obligatoires à l'investissement responsable est progressif depuis 2023 :

- Introduction à l'ESG et Amundi en tant qu'acteur de l'ESG (1^{er} trimestre 2023)
- Focus Climat (dernier trimestre 2023)
- Méthodologie de notation ESG d'Amundi (2^{ème} trimestre 2024)
- Engagement et au Vote (1^{er} semestre 2025)

Le premier e-learning est commun à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi, tandis que les suivants disposent de deux niveaux d'avancement (Core/Extended), selon le métier du collaborateur. En particulier, les métiers de la Gestion et des Risques devront nécessairement suivre le niveau "Extended".

D'autres e-learning ESG seront déployés dans le futur, en fonction des évolutions réglementaires, de marché et des besoins métiers. A titre d'exemple, un e-learning obligatoire module reprenant notamment les règles de communication responsable dans la documentation marketing a été déployé pour certains métiers (communication, marketing etc.).

Les e-learning sont notifiés aux collaborateurs par mail et sont accessibles sur diverses plateformes dont l'ESG Suite d'Amundi. ESG Suite est également un hub plus global sur l'ensemble des ressources ESG du groupe et des contenus optionnels y sont également accessibles (méthodes, outils, réglementation ...).

Le suivi des formations obligatoires est réalisé par le département RH d'Amundi et des sessions de rattrapage sont organisées pour ceux qui n'ont pas réalisé leur e-learning initialement. Pour chaque e-learning, le score minimum requis du quiz d'évaluation est de 80 % et donne lieu à l'émission d'un certificat de formation.

Outre ces formations obligatoires, Amundi propose dans son plan de formation annuel une offre de formations complémentaires (réglementation finance durable, enrichir l'analyse financière par les critères ESG, biodiversité et investissement responsable...) ainsi que des certifications (AMF finance durable, CFA ESG, CFA Climate risk, valuation and investing). La politique d'accréditation ESG (AMF finance durable, CFA ESG, ESG Essentials, etc.) d'Amundi est à ce jour basée sur le volontariat des collaborateurs.

II - POLITIQUE ESG DU FONDS

Ce document s'applique au fonds Amundi Funds Global Corporate Bond Climate, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du fonds	Amundi Funds Global Corporate Bond Climate
Encours du fonds (en M€) au 31/12/2024	279 M
Classe d'actifs principale	Obligations et autres dettes d'entreprises Monde
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Thématique Climat <input checked="" type="checkbox"/> Approche en amélioration de note
Objectif extra-financier du fonds	Le compartiment vise à afficher une note ESG supérieure à la note ESG de son indice de référence après exclusion des 25 % de titres les moins bien notés ESG au sein de l'univers de référence.
Univers d'investissement ESG	Indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD hedged
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	<input checked="" type="checkbox"/> Environnement : Table 1 - PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ eq/€m de chiffre d'affaires) – Taux de couverture ≥ 70% fin 2024, ≥ 80% fin 2025 et ≥ 90% fin 2026 <input checked="" type="checkbox"/> Environnement : Table 2 - 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (%) – taux de couverture ≥ 50% fin 2024, ≥ 55% fin 2025 et ≥ 60% fin 2026
Exclusions appliquées par le fonds	<p>Mise en œuvre par le fond des politiques d'exclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Amundi (cf. Politique Générale d'Investissement Responsable) – Référentiel du label ISR France (annexe 7) – Exclusions PAB (cf. article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris) <p>Exclusions normatives liées aux conventions internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions interdits par les traités d'Oslo et d'Ottawa, armes chimiques et biologiques) <input checked="" type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies <p>Exclusions sectorielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Armement (armes à uranium appauvri, armement nucléaire, autres armes) <input checked="" type="checkbox"/> Charbon, pétrole et gaz non-conventionnels <input checked="" type="checkbox"/> Pétrole et gaz conventionnels

	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Production d'électricité <input checked="" type="checkbox"/> Tabac <p>Exclusions liées à l'approche climatique Net Zero d'Amundi, alignées sur les Accords de Paris (PAB)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Emetteurs générant 1% ou plus de revenus issus d'activités liées à l'extraction du charbon <input checked="" type="checkbox"/> Emetteurs générant 10% ou plus de revenus issus d'activités liées au pétrole <input checked="" type="checkbox"/> Emetteurs générant 50% ou plus de revenus issus d'activités liées au gaz <input checked="" type="checkbox"/> Emetteurs générant 50% ou plus de revenus issus d'activités liées à la génération d'électricité via des énergies fossiles <p>Exclusions concernant les pays</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Droits humains : pays faisant l'objet de violations
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> Label ISR (FR)
Classification AMF	Communication centrale
Classification SFDR	Article 8
Liens vers les documents relatifs au fonds	AMUNDI FUNDS GLOBAL CORPORATE BOND CLIMATE Amundi France Retail

1. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG du (des) fonds

Amundi Funds Global Corporate Bond Climate vise à surperformer l'indice « Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Benchmark¹⁹ » sur la période de détention recommandée. Le fonds a également pour objectif d'investissement durable d'aligner la réduction de son intensité carbone avec celle de son indice PAB²⁰.

L'approche de réduction carbone a pour objectif de tendre vers la neutralité carbone de l'économie en 2050, c'est-à-dire, un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone.

Notre philosophie d'investissement vise non seulement à contribuer à la décarbonation mondiale, mais également à soutenir la transition énergétique. Notre approche climat vise à maximiser la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'économie réelle.

Pour atteindre ces objectifs, nous appliquons une approche très sélective qui se concentre sur les entreprises qui ont défini une trajectoire de réduction carbone, tout en nous engageant auprès de celles qui sont en transition et qui opèrent dans les « secteurs à fortes émissions ». Notre philosophie consiste à évaluer la crédibilité et la faisabilité de la transition vers la neutralité carbone en passant des « promesses » à des actions définies.

L'équipe de gestion applique un filtre responsable intégrant les critères Climat et ESG (Environnemental, Social et Gouvernance), en plus des critères financiers, dans le processus d'analyse et de sélection des investissements. Le fonds est aligné sur le « Net Zero Framework » d'Amundi, qui fixe des exigences minimales afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. En conséquence, l'équipe de gestion a développé une approche bottom-up, visant à combiner les objectifs financiers et durables. En intégrant les vues de nos analystes, nous donnons la préférence aux entreprises qui offrent non seulement des fondamentaux et des valorisations de crédit solides, mais aussi celles qui se sont engagées dans la décarbonation.

Dans le cadre de l'évaluation de l'entreprise, nous prenons en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en plus des critères financiers traditionnels. La recherche ESG permet de mieux identifier les risques et les opportunités. Il s'agit d'un moyen pour les investisseurs de mieux prendre en compte les risques à long terme - financiers, réglementaires, opérationnels et de réputation - et d'exercer pleinement leurs responsabilités. Nous sommes convaincus que cette approche, qui permet une vision à 360° des entreprises, est source de création de valeur.

Le gérant vise à générer des rendements positifs en concentrant le processus d'investissement sur les entreprises qui ont adopté, ou adopteront, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Il identifie des opportunités d'investissement alignées avec l'objectif de création de valeur (alpha), en se concentrant notamment sur l'inclusion d'entreprises qui seront de grands gagnants en matière d'ESG à l'avenir, dont le profil ESG s'améliore ou s'améliorera, tout en investissant dans des entreprises qui sont actuellement leaders ESG dans leurs secteurs respectifs.

En effet, Amundi est convaincue que l'investissement responsable doit être large, incitatif, et encourager tous les secteurs à progresser en adoptant des meilleures pratiques qui prennent en compte les critères ESG.

Enfin, cette approche permet de ne pas opposer l'objectif de performance financière et la prise en compte des critères extra-financiers, mais au contraire de les conjuguer pour consolider la création de valeur. En valorisant les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises sélectionnées, Amundi cherche à favoriser les émetteurs qui sont dans une démarche de progrès.

Le fonds est géré activement et utilise l'indice « Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged » comme univers de référence pour évaluer les performances financières, climatiques et ESG du fonds.

- **Le fonds a un objectif de réduction de l'intensité carbone :** le portefeuille doit être aligné sur l'indice de référence, Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged, qui dispose lui-même d'une trajectoire de décarbonation. La trajectoire repose sur une réduction carbone de 50 % par rapport à son indice de référence parent (à partir de 2020), suivie d'une réduction annuelle de 7 % jusqu'en 2050.

¹⁹ L'indice est représentatif des émetteurs obligataires Monde qui permettent de respecter les engagements de l'Accord de Paris en matière de trajectoire de température.

²⁰ Les indices alignés avec l'Accord de Paris, Paris Aligned Benchmark, ou « PAB », ont pour objectif de réduire d'au moins 50% les émissions carbone par rapport aux univers d'investissement de départ avec en plus un objectif de réduction annuelle des émissions carbone d'au moins 7%.

- **Le fonds doit respecter une contrainte de poids sectoriel vis-a-vis de l'indice** : il doit avoir une exposition minimale d'au moins 75 % du poids de l'indice de référence aux « secteurs à fortes émissions ». L'objectif est d'éviter une situation où l'objectif de décarbonation serait simplement atteint en réaffectant les capitaux des secteurs à fortes émissions vers des secteurs à faibles émissions, mais d'encourager la transition des secteurs à fortes émissions.
- **Le fonds intègre les impacts sociaux de la transition énergétique** : le score de transition juste (Just Transition)²¹ évalue la capacité des émetteurs à faire face aux défis sociaux liés à la transition vers une économie bas carbone.

Nous gérons également le fonds dans le but d'améliorer son empreinte ESG et de contribuer à la promotion d'un bien-être social et économique durable. À ce titre, le fonds utilise le processus d'Investissement Socialement Responsable éprouvé d'Amundi pour optimiser sa notation ESG. Le fonds doit afficher une note ESG supérieure à la note ESG de son indice de référence après exclusion des 25 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'indice de référence.

Le fonds a vocation à répondre aux exigences du label ISR. À ce titre, et en complément de l'évaluation ESG globale du portefeuille et des dimensions E, S et G, le gérant utilise des indicateurs d'impact pour améliorer la qualité ESG de son portefeuille. Quatre indicateurs représentatifs de l'environnement, du social, des droits de l'homme et de la gouvernance ont été identifiés :

- **Environnement 1** : Intensité carbone en tCO₂eq/€m de chiffre d'affaires.

Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs²², il doit avoir un taux de couverture à 70% fin 2024, puis 80% fin 2025 et enfin 90% fin 2026.

- **Environnement 2** : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs, il doit avoir un taux de couverture à 50% fin 2024, puis 55% fin 2025 et enfin 60% fin 2026.

- **Social et Droits Humains** : Travail décent et liberté d'association (pourcentage d'entreprises ayant des politiques excluant le travail forcé ou obligatoire des enfants ou garantissant la liberté d'association, appliquées universellement indépendamment des lois locales)
- **Gouvernance** : le score de stratégie ESG, qui évalue l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et dans les procédures opérationnelles de ses instances dirigeantes. Il vise à assurer la transparence et la traçabilité des activités par la publication d'un rapport annuel sur le développement durable et la performance ESG.

Le gérant vise à délivrer un score de qualité supérieur à celui de l'indice pour les deux PAIs Environnement.

2. Définition de l'univers d'investissement

L'univers d'investissement du fonds répond aux objectifs de l'Accord de Paris et est conforme au 'Net Zero Framework' d'Amundi. À ce titre, Amundi applique des exclusions PAB basées sur les indicateurs MSCI, et excluant ainsi de l'univers d'investissement :

- Tous les émetteurs tirant 1 % ou plus de leurs revenus via des activités liées à l'extraction du charbon thermique
- Tous les émetteurs tirant 10 % ou plus de leurs revenus via des activités liées au pétrole
- Tous les émetteurs tirant 50 % ou plus de leurs revenus via des activités liées au gaz

²¹ Le Just Transition score est un outil ESG propriétaire d'Amundi. Cet indicateur évalue la préparation d'une entreprise aux défis sociaux liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Il est composé de 4 piliers qui représentent les acteurs concernés par la transition : Travailleurs, Clients, Territoires et Société et aborde des problématiques telles que l'éducation, la fiscalité, la syndicalisation, etc.

²² Les PAIs sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

- Tous les émetteurs tirant 50 % ou plus de leurs revenus via des activités liées à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles

Il faut ajouter à ces exclusions, la liste des exclusions définies par l'annexe 7 du label ISR.

Le fonds est géré en adéquation avec son univers ESG, l'indice Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged Benchmark, d'un point de vue sectoriel. Il sous-pondère les États-Unis sur le plan géographique comme le montre le tableau ci-dessous, ce qui s'explique par la très forte représentativité des États-Unis dans un indice Monde. La sous-pondération des États-Unis est le résultat d'une gestion volontairement active du fonds.

Allocation sectorielle	Fonds	Indice	Écart
Industrie	45,78%	52,02%	-6,24%
Finance	42,19%	40,14%	+2,05%
Services publics	7,15%	7,28%	-0,13%

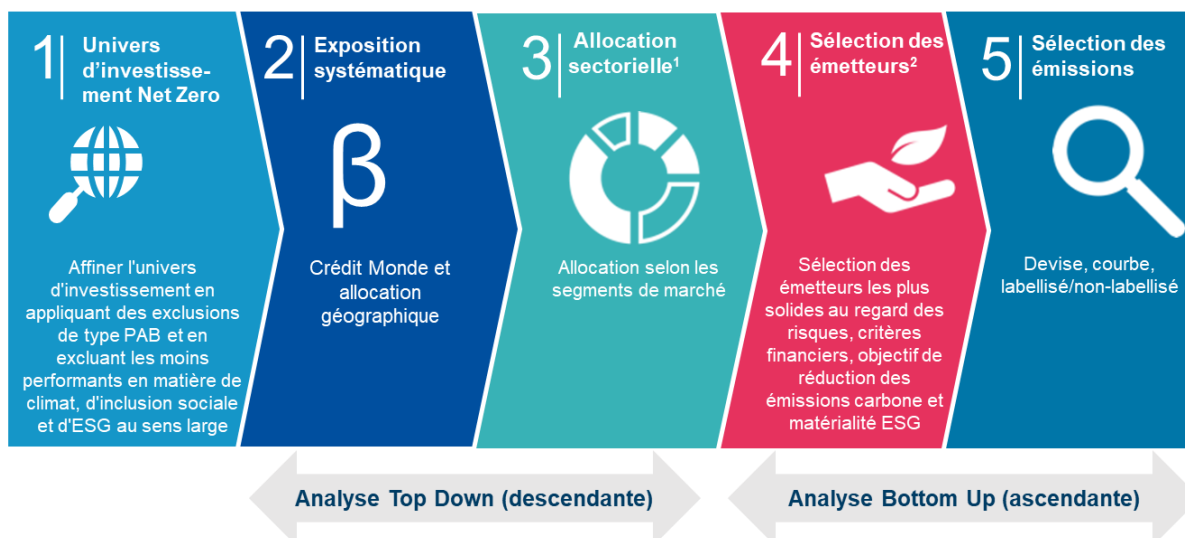
Source : Amundi. Données au 31/12/2024

Allocation géographique (Top 10)	Fonds	Indice	Écart
États-Unis	40,24%	59,41%	-19,17%
Royaume-Uni	10,98%	8,46%	+2,52%
France	8,58%	5,82%	+2,76%
Espagne	8,06%	2,17%	+5,89%
Allemagne	7,68%	4,51%	+3,17%
Pays-Bas	4,93%	2,67%	+2,26%
Japon	2,52%	1,84%	+0,68%
Italie	2,41%	1,47%	+0,94%
Irlande	2,13%	0,46%	+1,67%
Belgique	1,82%	1,94%	-0,12%

Source : Amundi. Données au 31/12/2024

3. Processus d'investissement

Un processus d'investissement intégré



Source : Amundi. Veuillez consulter le prospectus pour obtenir des renseignements complets sur la politique, les objectifs et la stratégie de placement du fonds

¹Le portefeuille est géré activement, les titres et les caractéristiques sont susceptibles de changer. Les répartitions sectorielles varieront au cours des autres périodes et ne reflètent pas un engagement à l'égard d'une politique d'investissement ou d'un secteur.

²L'intégration des facteurs ESG peut limiter l'exposition à certaines entreprises, industries ou secteurs et peut signifier que l'on renonce à certaines opportunités d'investissement disponibles pour les fonds qui ne prennent pas en compte les informations ESG.

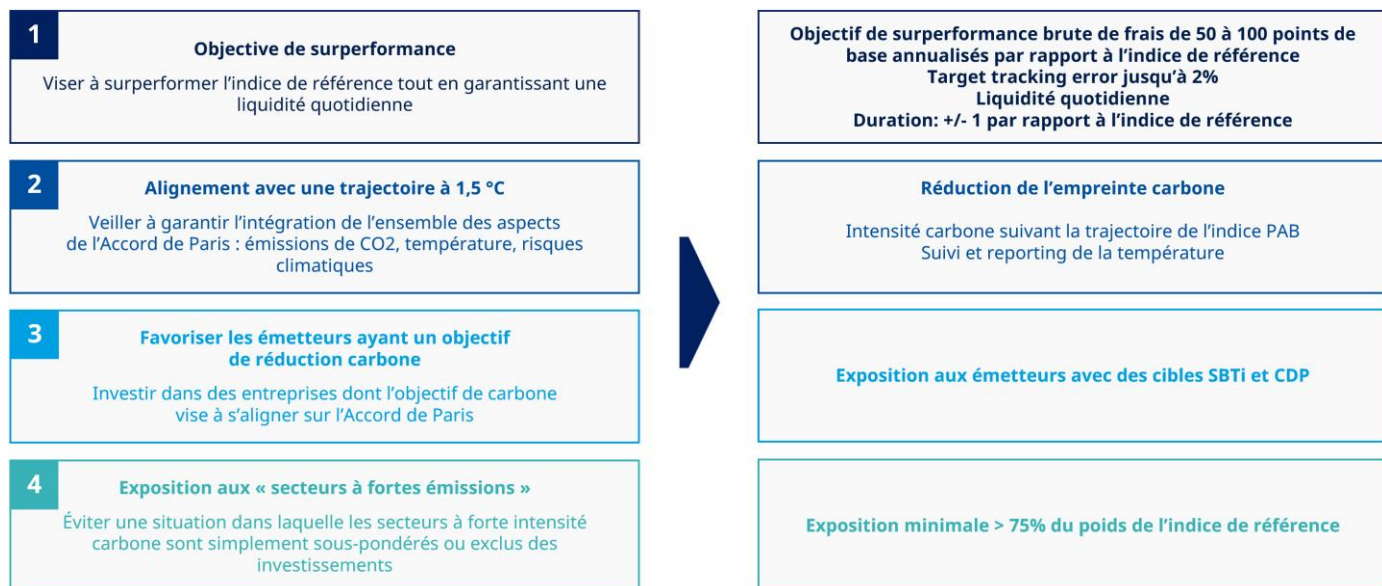
Notre stratégie privilégiée, entre autres indicateurs climatiques et ESG, les émetteurs à faible intensité carbone, les émetteurs ayant un objectif de décarbonation, ainsi que les émetteurs ayant des objectifs de long terme. Ces indicateurs sont essentiels à notre analyse, car notre philosophie est d'investir sur des entreprises qui s'engagent et qui améliorent leurs objectifs dès à présents, mais également d'identifier celles qui monteront en puissance dans le futur.

Sélection des émetteurs

La sélection Bottom-up des émetteurs est particulièrement importante : l'accent est mis sur les entreprises qui ont établi une trajectoire de réduction carbone, tout en s'engageant auprès de celles qui opèrent dans des « secteurs à fortes émissions », en processus de transition. Pour s'assurer que le portefeuille atteigne son objectif de réduction carbone tout en maintenant le potentiel de génération d'alpha, le processus d'investissement vise à exclure les émetteurs les moins performants sur tous les plans : climat, inclusion sociale et ESG (les émetteurs les moins « alignés »). Ainsi, nous intégrons une combinaison d'indicateurs dans nos décisions d'investissement. Les indicateurs sont à la fois actuels et prospectifs :

- Historique des émissions et intensité carbone
- SBTi : nous pensons que les objectifs de réduction carbone validés (approved) ou engagés (committed) pour SBTi témoignent de l'engagement d'une entreprise à décarboner ses activités.
- La mesure de la température vise à évaluer l'alignement de la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les objectifs climatiques globaux. Différent de SBTi, cet indicateur prend en compte à la fois les objectifs de l'entreprise et les performances réalisées (généralement sur les 10 dernières années). Nous surveillons les émetteurs dont la température est supérieure à 4°C car nous estimons qu'ils sont à la traîne.
- L'analyse des fondamentaux de crédit d'une entreprise prend en compte l'impact des enjeux climatiques et ESG sur les indicateurs de crédit d'une entreprise et donc sa capacité à assurer le service de sa dette.
- Il est également important d'intégrer une analyse ESG autonome, notamment dans l'évaluation de la politique ESG de l'entreprise et de sa capacité à la mettre en œuvre dans le cadre de la transition vers un monde bas carbone.
- Le concept de transition juste (Just Transition) ajoute un bloc social sur une stratégie climat. La mesure de la transition juste évalue la préparation d'une entreprise aux défis sociaux liés à l'économie à faible émission de carbone. Les travailleurs et les consommateurs seront touchés. Nous considérons qu'une transition verte ne peut être réalisée sans une approche socialement inclusive.

Nous excluons les émetteurs qui ont des scores ESG et des notations 'Just transition' trop faibles.



Source : Amundi.

De plus, notre processus d'investissement est conforme au « Net Zero Framework » d'Amundi qui fixe une règle d'exposition minimale aux « secteurs à fortes émissions » à 75 % du poids de l'indice de référence à ces secteurs. Par exemple, si l'indice de référence a une exposition de 20 % aux « secteurs à fortes émissions », le fonds doit avoir une allocation d'au moins 15 %. En effet, nous considérons qu'afin de réussir la transition énergétique, les industries polluantes (ou dites « Brown ») qui ont un impact significatif sur le changement climatique doivent se transformer. Il est donc essentiel d'accompagner ces émetteurs tout au long de leur transition par un engagement actif et de les encourager à fixer des objectifs ambitieux et accélérant leur transition.

Tout au long du processus d'investissement, nous maintenons un engagement continu et des actions d'accompagnement, en tirant partie de la force de frappe de l'équipe ESG. Nous sommes convaincus qu'il faut financer les activités à fortes émissions dans le but d'accompagner les entreprises dans leur transition. L'engagement auprès de ces entreprises jouera un rôle clé, en les encourageant à fixer des objectifs ambitieux mais réalisables. Nous estimons également que les entreprises doivent faire preuve de transparence dans leur communication des stratégies climatiques.

Amundi est en mesure d'influencer la trajectoire climatique des entreprises dans lesquelles nous investissons par le biais du processus de vote. Ainsi, nous encourageons les entreprises à :

- accroître la transparence de leur stratégie de réduction des émissions
- renforcer les engagements publics sur les plans de réduction des émissions de carbone.

Au cours des prochaines années, nous continuerons de collaborer avec les entreprises pour leur demander de déclarer des objectifs conformes à l'Accord de Paris dans le cadre des objectifs de SBTi. Nous continuerons également à soutenir les résolutions d'actionnaires qui s'efforcent de mettre en œuvre de meilleurs rapports sur les enjeux climatiques et une plus grande transparence sur la stratégie des entreprises dans ce domaine.

Le portefeuille final est construit selon les contraintes suivantes :

- Le portefeuille doit être aligné sur l'indice de référence, Solactive Paris Aligned Global Corporate USD Hedged en matière d'émission carbone
- Le fonds doit afficher une note ESG supérieure à la note ESG de son indice de référence après exclusion des 25 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'indice de référence
- Application par le fonds des exclusions définies dans le cadre de l'annexe 7 du référentiel du label ISR datant de décembre 2023.

Par ailleurs, le portefeuille fait l'objet d'un suivi quotidien de la part des équipes de risque afin d'assurer le respect des règles et des objectifs du fonds.

Enfin, conformément aux règles du label ISR, l'équipe de gestion s'est engagée à ce que le portefeuille respecte les 2 PAIs du pilier Environnement (Table 1-PAI n°3 et Table 2-PAI n°4) en obtenant une note supérieure à celle l'univers d'investissement pour ces 2 indicateurs.

4. Analyse ESG, prise en compte du changement climatique, utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes, investissement dans des OPC

Afin de respecter les critères du label ISR V3, certains aspects de l'intégration ESG ont été renforcés, notamment :

- L'application stricte de la politique d'exclusion définie à l'annexe 7 du référentiel du label ISR ;
- Un renforcement des exigences en matière d'amélioration des notes ESG : le portefeuille final doit désormais afficher une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement, après élimination d'au moins 25 % des titres les moins bien notés.

Le changement climatique est au cœur de la philosophie d'investissement. Cela se reflète dans l'objectif de réduction de l'intensité carbone du portefeuille, le score de température et la mesure des objectifs de décarbonation selon SBTi des émetteurs en portefeuille.

Aucun investissement n'est réalisé dans des organismes solidaires par le fonds.

Dans le cadre de nos règles ISR, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés.

Le fonds peut pratiquer le prêt ou l'emprunt de titres par référence au code monétaire et financier. En vue d'exercer des droits de vote, les titres des entreprises françaises sont automatiquement rapatriés. Les titres des émetteurs des autres zones sont rapatriés dans la mesure du possible.

L'utilisation des produits dérivés fait partie du processus d'investissement. Le fonds a principalement recours à :

- Des FX swaps/ forwards de devises futures pour couverture du risque de change
- Des futures pour la gestion de la durée du portefeuille
- Des credit default swaps sont autorisés pour gérer la position beta du fonds ou réduire son exposition à un émetteur peu liquide. Veuillez noter que pour les titres individuels nous procédons à une analyse préalable afin de nous assurer qu'ils restent conformes à la nature ISR du fonds.

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou action d'OPC.

Pas d'utilisation du *short selling* dans la gestion du fonds.

5. Politique de contrôle interne

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent nos politiques d'exclusion, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, le gérant décidera de la vente ou de la conservation jusqu'à terme de l'émission en portefeuille.

Un titre dégradé à la note F ou G fera l'objet d'une vente immédiate.

6. Transparence des pratiques extra-financières

6.1 Evaluation mensuelle de la qualité financière et ESG du fonds

L'évaluation de la qualité financière et ESG du portefeuille est fournie mensuellement avec le reporting du fonds. Il permet de visualiser les performances financières du fonds et les principaux indicateurs de risque ainsi que les notations ESG du portefeuille (de A à G, A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) et de comparer ce portefeuille à d'autres notations de son univers d'investissement. Les données proviennent de la configuration créée par nos équipes informatiques et connectée aux outils de notation et de gestion ESG.

Le rapport ESG comprend les sections suivantes :

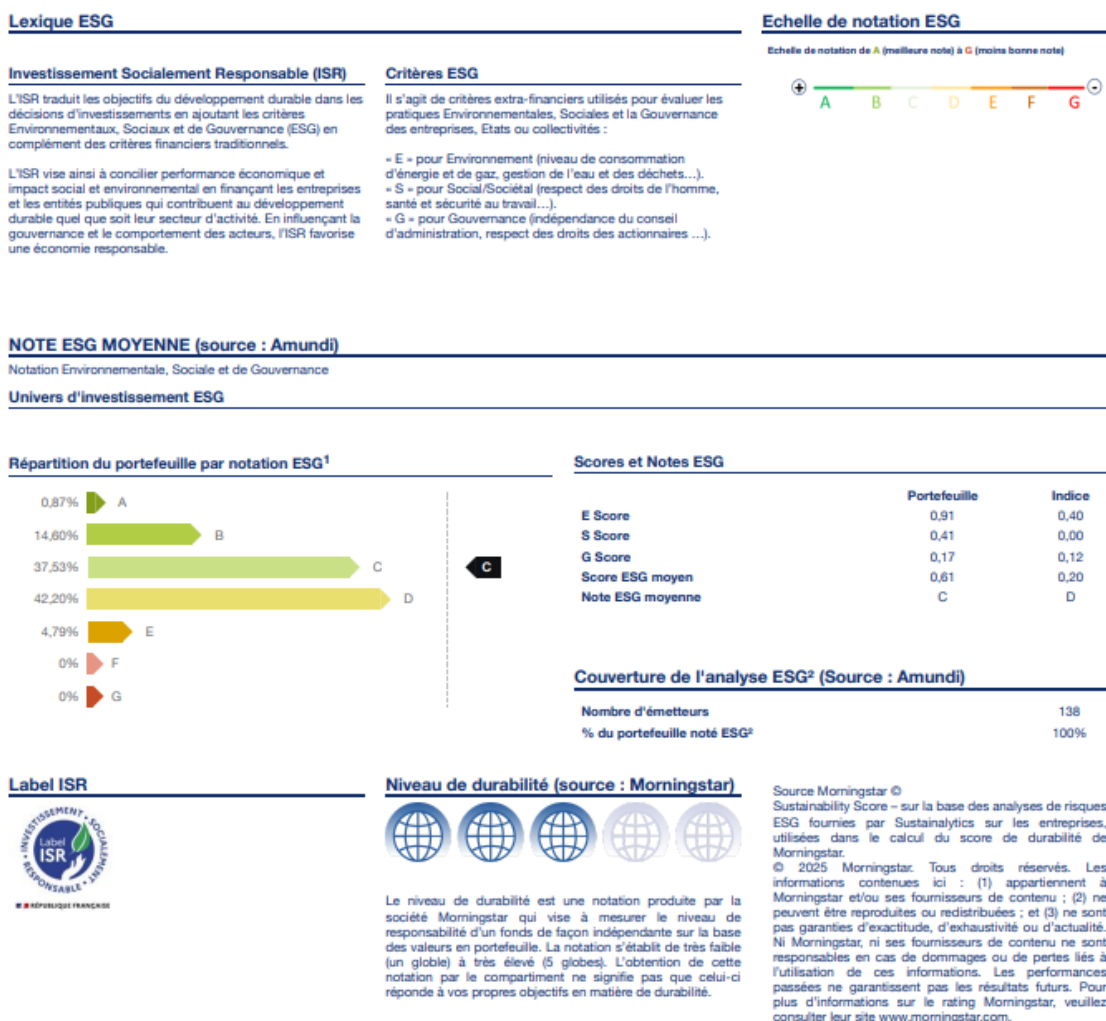
- Définitions des critères ESG
- La note ESG moyenne du portefeuille
- L'évaluation pour chaque critère ESG
- La couverture de l'analyse ESG

Ces éléments quantitatifs sont complétés par un commentaire qualitatif sur un secteur donné.

Il comprend également :

- La photo du mois des 4 KPIs suivis par le fonds comparés à leurs indices de référence
- Leur taux de couverture
- Leur définition

A titre d'exemple vous trouverez ci-dessous le reporting ESG présenté tous les mois dans le reporting du fonds :



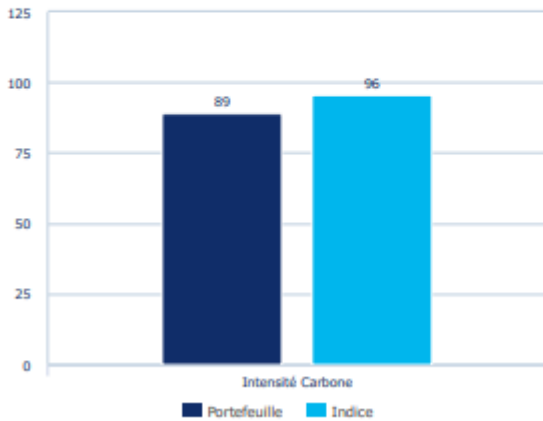
¹ Titres en circulation en fonction des critères ESG, hors liquidités.

La décision de l'investisseur d'investir dans le fonds promu doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou objectifs du fonds.

Zoom sur des indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

En complément de l'évaluation ESG globale du portefeuille et celle des dimensions E, S et G, le gérant utilise des indicateurs d'impact afin d'évaluer la qualité ESG du fonds sur les plans environnementaux, sociaux, de bonne gouvernance, et du respect des droits humains. A cette fin, quatre critères de performance ont été retenus et le fonds a pour objectif d'avoir un portefeuille affichant une meilleure performance que l'univers d'investissement de référence pour au moins deux de ces critères.

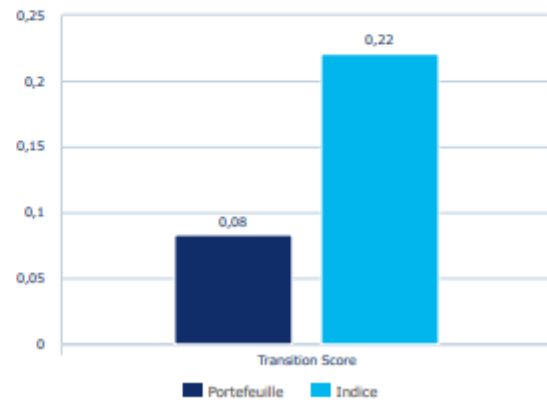
ENVIRONNEMENT : Intensité carbone



Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements – TCO2eq/€m de revenus
Source : Trucost

Taux de couverture (Portefeuille/Indice) 99,46% 98,80%

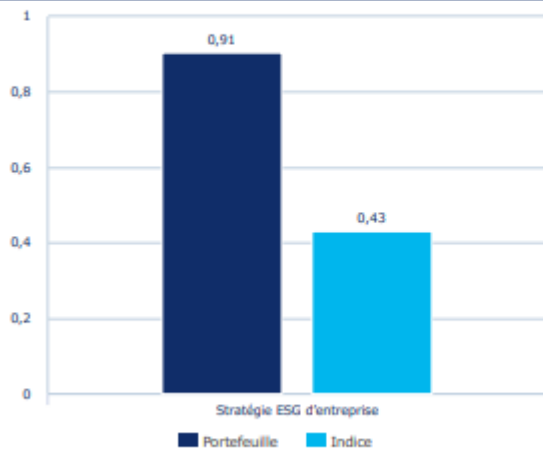
ENVIRONNEMENT : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (%)



Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris
Source : SBTi, CDP

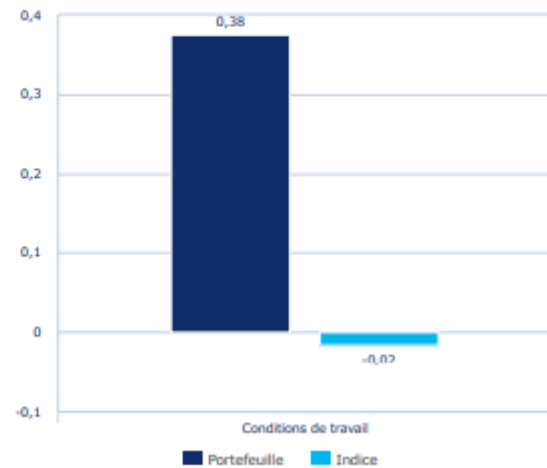
Taux de couverture (Portefeuille/Indice) 100% 100%

GOVERNANCE : Intégration des facteurs ESG dans la stratégie de l'entreprise



Taux de couverture (Portefeuille/Indice) 97,63% 96,84%

SOCIAL : Développement et protection du capital humain



Taux de couverture (Portefeuille/Indice) 98,32% 98,03%

Sources et définitions

Intensité carbone : Le PAI 3 mesure les Emissions carbone exprimées en ME de chiffres d'affaires. L'intensité des Gaz à Effet de Serre du portefeuille est déterminée par le calcul de la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (tEUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

Amundi s'appuie sur le fournisseur de données S&P-Trucost dont la méthodologie est basée sur le Greenhouse Gas Protocol :

Le Scope 1 : Emissions directes induites par les ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

Le Scope 2 : Emissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.

Le Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, nous avons choisi d'utiliser les émissions provenant des activités en amont du scope 3.

Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone : L'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille est déterminé en calculant la somme des pondérations de ces entreprises qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Stratégie ESG de l'entreprise : Cet indicateur prend en considération l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures de fonctionnement des organes de direction. Source de données : Refinitiv.

Développement et protection du capital humain : Cet indicateur prend en considération l'investissement de l'entreprise dans le développement du capital humain (formation, gestion des carrières) et les conditions de travail notamment en matière de santé et de sécurité. Source de données : Refinitiv.

6.2 Evaluation annuelle des données extra-financières des fonds

– Rapport d'indicateurs d'incidences négatives sur le périmètre du fonds

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	30/09/2025		31/12/2024	
	Fonds	Univers	Fonds	Univers
Investissement dans des sociétés				
Indicateurs climat et environnement				
1. Émissions de Gaz à Effet de Serre (tCO2e)	9 133,99	7 885,67	10 133,66	9 789,17
... Emissions de GES scope 1 (tCO2e)	4 943,98	3 435,19	5 766,65	4 851,41
... Emissions de GES scope 2 (tCO2e)	2 056,63	1 875,42	1 710,87	2 033,73
... Emissions de GES scope 3 (tCO2e)	2 133,38	2 575,06	2 656,14	2 904,03
Couverture (%) T1.1	97,17%	96,60%	92,81%	96,78%
2. Empreinte carbone (tCO2e/M€ invested)	33,98	29,34	35,96	34,74
Couverture (%) T1.2	97,17%	96,60%	92,81%	96,78%
3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/M€ sales)	85,01	94,73	76,04	98,46
Couverture (%) T1.3	98,56%	98,82%	94,69%	99,38%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	7,80%	4,48%	7,01%	4,34%
Couverture (%) T1.4	99,10%	99,93%	95,12%	99,96%
5.1 Consommation d'énergie de sources non renouvelables (%)	57,24%	62,85%	65,11%	67,25%
Couverture (%) T1.5.1	95,28%	96,38%	89,24%	94,02%
5.2 Production d'énergie de sources non renouvelables (%)	45,53%	54,16%	54,32%	56,24%
Couverture (%) T1.5.2	5,36%	3,13%	4,96%	1,57%
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh / EUR million sales)				
Sector A - Agriculture, sylviculture, pêche	-	31,49	-	-
Couverture (%) T1.6A	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%
Sector B - Exploitation minière et extraction en carrière	-	0,89	-	1,23
Couverture (%) T1.6B	-	0,00	0,00%	0,12%
Sector C – Industrie manufacturière	0,26	0,38	0,33	0,40
Couverture (%) T1.6C	21,45%	22,51%	23,66%	22,79%
Sector D - Electricité, gaz, air conditionné, ...	6,25	2,00	5,76	2,96
Couverture (%) T1. 6D	5,96%	5,24%	6,64%	4,15%
Sector E - Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement	2,73	0,46	-	0,49
Couverture (%) T1.6E	0,45%	2,57%	0,00%	2,19%
Sector F - Construction	0,15	0,13	0,15	0,14
Couverture (%) T1.6F	0,72%	0,50%	0,68%	0,30%
Sector G – Commerce de détail et de gros	0,05	0,31	0,03	0,39
Couverture (%) T1.6G	3,52%	3,11%	2,09%	2,58%
Sector H – Transport, Hotels, restauration	0,19	0,50	2,43	0,87
Couverture (%) T1. 6H	1,40%	2,22%	0,20%	2,44%
Sector L – Activités immobilières	0,31	0,34	0,45	0,48
Couverture (%) T1.6L	4,70%	8,59%	2,67%	6,86%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)	7,03%	9,53%	6,48%	9,19%
Couverture (%) T1.7	96,70%	97,90%	89,79%	95,08%
8. Rejets dans l'eau (t/M€)	0,04	-	0,00	-
Couverture (%) T1.8	10,51%	7,23%	0,25%	0,96%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/M€)	0,20	0,28	0,31	0,20
Couverture (%) T1.9	94,84%	96,31%	86,25%	92,91%
Questions sociales & de personnel, respect des droits humains, lutte contre la corruption et les pots de vin				
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC and OECD) (%)	-	0,00	0,00%	0,31%
Couverture (%) T1.10	99,10%	99,93%	95,12%	99,96%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial	1,46%	0,86%	0,00%	0,07%

des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales				
<i>Couverture (%) T1.11</i>	96,70%	97,54%	89,79%	95,09%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (average ratio)	0,12	0,09	0,11	0,10
<i>Couverture (%) T1.12</i>	64,80%	52,08%	59,73%	51,46%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (average ratio)	0,39	0,37	0,37	0,36
<i>Couverture (%) T1.13</i>	99,10%	99,08%	94,84%	99,31%
14. Exposition aux armes controversés (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Couverture (%) T1.14</i>	99,10%	99,93%	95,12%	99,96%
Investissement dans des émetteurs souverains et supra-nationaux				
15. Intensité des GES pour les pays (GHG / GDP M€)	-	-	-	-
<i>Couverture (%) T1.15</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
16.1 Proportion de pays d'investissement connaissant des violations sociales (relative number %)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Couverture (%) T1.16.1</i>	0,00%	0,07%	0,00%	0,04%
16.2 Nombre de pays d'investissement connaissant des violations sociales (absolute number)	-	-	-	-
<i>Couverture (%) T1.16.2</i>	0,00%	0,07%	0,00%	0,04%

Merci de vous référer à l'annexe pour les définitions des PAIs et les métriques y référant.

– **Evolution de la performance comparative sur les 3 piliers environnement, sociales, gouvernance et droits humains sur 3 ans**

Indicateurs	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022	
	Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers
ENVIRONNEMENT :						
Intensité carbone en tCO ₂ eq/€m de chiffre d'affaires ²³	76	98	109	122	NA	NA
Taux de couverture	95%	99%	100%	99%	NA	NA
ENVIRONNEMENT						
Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ²⁴	10%	14%	NA	NA	NA	NA
Taux de couverture	95%	100%	NA	NA	NA	NA

²³ ENVIRONNEMENT - Table 1 - PAI 3. Intensité carbone. Le PAI 3 mesure les Emissions carbone exprimées en M€ de chiffres d'affaires. L'intensité des Gaz à Effet de Serre du portefeuille est déterminée par le calcul de la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

Amundi s'appuie sur le fournisseur de données S&P-Trucost dont la méthodologie est basée sur le Greenhouse Gas Protocol : Le Scope 1 : Emissions directes induites par les ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise. Le Scope 2 : Emissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur. Le Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, nous avons choisi d'utiliser les émissions provenant des activités en amont du scope 3.

²⁴ Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone : L'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille est déterminé en calculant la somme des pondérations de ces entreprises qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

SOCIAL & DROITS HUMAINS : Conditions de travail ²⁵	0,28	-0,10	0,41	-0,01	NA	NA
Taux de couverture	99%	98%	98%	98%	NA	NA
GOUVERNANCE : Stratégie ESG d'entreprise ²⁶	0,76	0,35	0,75	0,45	NA	NA
Taux de couverture	97%	97%	98%	97%	NA	NA

– **Statistiques d'engagement 2024 (31/12/2024)**

Amundi Funds Global Corporate Blond Climate		2024
Nombre d'émetteurs corporate en portefeuille		125
Nombre d'émetteurs engagés		106
% d'émetteurs engagés		85%
Nombre d'actions d'engagement :		737
– Environnement	258	
– Social	155	
– Gouvernance	245	
Répartition des actions d'engagement :		737
– Transition vers une économie bas carbone	229	
– Préservation du capital naturel	74	
– Responsabilité client, produit et sociétale	61	
– Cohésion sociale	103	
– Gouvernance forte pour un développement durable	229	

– **Statistiques de votes 2024 (31/12/2024) (pas de stat pour ce fonds)**

Il n'y a pas de statistiques de vote pour les fonds obligataires.

6.3 Information des investisseurs sur la gestion responsable ou les fonds

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des rapports annuels label ISR des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

²⁵ Développement et protection du capital humain : Cet indicateur prend en considération l'investissement de l'entreprise dans le développement du capital humain (formation, gestion des carrières) et les conditions de travail notamment en matière de santé et de sécurité. Source de données : Refinitiv.

²⁶ Stratégie ESG de l'entreprise : Cet indicateur prend en considération l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures de fonctionnement des organes de direction. Source de données : Refinitiv.

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Document	Liens
SOCIETE DE GESTION	
Brochure Corporate	Amundi brochure corporate mars2025
Rapport Intégré 2024	Amundi rapport intégré 2024
Rapport RSE 2023	2023 - Rapport RSE - Amundi
Ambition ESG 2025	Amundi Ambition ESG 2025
Rapport Annuel PRI	2024 - PRI Assessment Report - Amundi 2024 - PRI Transparency Report - Amundi
Rapport d'engagement	2024 - Engagement report - Amundi
Politique d'Investissement Responsable	2025 - Politique générale investissement responsable - Amundi
Politique de vote	2025 - Voting Policy - Amundi
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	2023 - Rapport de vote - Amundi 2024 - Voting report Appendix - Amundi
Rapport Climat et Durabilité	2023 - rapport Climat et Durabilité - Amundi
Reporting PAI - Amundi	2024 - Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité
Politique de traitement des questions ou réclamations des investisseurs	2025 - Politique de gestion des réclamations - Amundi
Fonds	
Amundi Funds Global Corporate Bond Climate	
Prospectus complet	AF Global Corporate Bond Climate Prospectus
DIC PRRIPS	AF Global Corporate Bond Climate DIC PRIIPS
Rapport annuel	AF Global Corporate Bond Climate Annual Report
Rapport périodique	AF Global Corporate Bond Climate Periodic Report
Rapport Annuel Label ISR	RA Label ISR Amundi Funds Global Corporate Bond Climate
Reporting ESG	AF Global Corporate Bond Climate Monthly Report
Informations internet durabilité (SFDR)	https://www.amundi.fr/dl/doc/website-sfdr-disclosure/LU2531475981/ENG/20230101?inline
Informations internet durabilité (SFDR) - Résumé	https://www.amundi.fr/dl/doc/website-sfdr-disclosure-summary/LU2531475981/FRA/20230101?inline
Annexe précontractuelle SFDR	https://www.amundi.fr/dl/doc/pre-contractual-document/LU2531475981/FRA/FRA/20230719?inline
SFDR Periodic Annex	AF Global Corporate Bond Climate SFDR periodic annex

ANNEXE 1 : Définitions des PAIs

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1. Émissions de GES (source Trucost)

Émissions totales de GES – tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

2. Empreinte carbone

Empreinte carbone – tCO₂eq/€m investi – Source : Trucost

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO₂eq/€m de revenus – Source : Trucost

Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – %

Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – %

– Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

– Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de production d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de production d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€m de revenus.

Concerne les NACE de A à H ainsi que le L (merci de vous référer à la documentation européenne sur les codes [NACE](#) pour plus d'information).

Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – %

Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

8. Rejets dans l'eau

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi

Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi

Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vu attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %

Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principles au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations – %

Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements – %

Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – %

Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %

Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

15. Intensité de GES

Intensité de GES des pays d'investissement – tCO₂eq/€m PIB

L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %

- Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements

Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

- Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements

Pour calculer le nombre relatif de pays d'investissement présentant des violations sociales, nous divisons le nombre absolu par le nombre total de pays d'investissement dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers

Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %

La pollution est intégrée dans la notation ESG des actifs.

18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %

Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE (Diagnostic de performance énergétique).

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Tableau 2 – 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %

Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.

En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

Tableau 3 – 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – %

Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

ANNEXE 2 : INVENTAIRE SIMPLIFIE

Instruments	Emetteur	ISIN	Pondération en portefeuille
ABBV 4.4% 11/42	ABBVIE INC	US00287YAM12	0,5%
ABBV 5.05% 03/34	ABBVIE INC	US00287YDU01	0,8%
ABESM 3.125% 07/30 EMTN	ABERTIS INFRASTRUCTURAS SA	XS3111813948	0,4%
ABIBB 3.375% 05/33 EMTN	ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	BE6364524635	0,5%
ABIBB 4.7% 02/36 *	ANHEUSER-BUSCH COS /AB IBV WW	US03522AAH32	0,7%
ABIBB 5.45% 01/39	ANHEUSER-BUSCH INBEV WORLDWIDE	US03523TBU16	0,4%
ABNANV VAR 03/37 144A	ABN AMRO BANK NV	US00084DAV29	0,4%
ACAFP VAR 04/36	CREDIT AGRICOLE SA	FR001400PGC0	0,4%
ACAFP VAR 10/35 EMTN	CREDIT AGRICOLE SA	FR001400ZSF7	0,5%
ACAFP VAR 11/34 EMTN	CREDIT AGRICOLE SA	FR001400SH54	0,7%
ACFP 3.5% 03/33 EMTN	ACCOR SA	FR001400XR97	0,7%
ACHMEA 2.5% 05/28 EMTN	ACHMEA BANK NV	XS3066564900	0,4%
ADNA 3.25% 03/33	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV	XS3016387287	0,5%
AIB VAR 04/28 EMTN	AIB GROUP PLC	XS2464405229	0,6%
AIB VAR PERP	AIB GROUP PLC	XS2808268390	0,3%
AMGN 4.875% 03/53	AMGEN INC	US031162DK36	0,9%
AMT 2.3% 09/31	AMERICAN TOWER CORP	US03027XBS80	0,8%
AMT 3.625% 05/32	AMERICAN TOWER CORP	XS3082807135	0,4%
ARCAD 4.875% 02/28	ARCADIS NV	XS2594025814	0,4%
ARE 2.75% 12/29	ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIE	US015271AT64	0,9%
ASRNED VAR PERP	ASR NEDERLAND NV	XS2790191303	0,6%
AT&T 3.5% 09/53	AT&T INC	US00206RKJ04	1,1%
AVGO 2.45% 02/31 144A	BROADCOM INC	US11135FBH38	0,3%
AVGO 3.187% 11/36 144A	BROADCOM INC	US11135FBQ37	0,5%
AVGO 4.8% 02/36	BROADCOM INC	US11135FCY51	0,3%
AVGO 5.15% 11/31	BROADCOM INC	US11135FBY60	0,1%
AXASA VAR PERP EMTN	AXA SA	XS3085146929	0,3%
AZN 5% 02/34	ASTRAZENECA FINANCE LLC	US04636NAN30	0,4%
BAC VAR 02/36	BANK OF AMERICA CORP	US06051GMQ90	1,1%
BAC VAR 04/42	BANK OF AMERICA CORP	US06051GJW06	0,7%
BACR 3.25% 01/33 EMTN	BARCLAYS PLC	XS1748699011	0,6%
BACR VAR 09/35	BARCLAYS PLC	US06738ECV56	0,5%
BACR VAR PERP	BARCLAYS PLC	US06738EBN40	0,1%
BAWAG VAR 01/32 EMTN	BAWAG PSK BANK F. ARBEIT	XS2981978989	0,7%
BBVASM 0.5% 01/27 GMTN	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI	XS2101349723	0,4%
BBVASM 5.381% 03/29	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI	US05946KAQ40	1,0%
BBVASM VAR 02/36 GMTN	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI	XS2762369549	0,4%
BMW 3.7% 04/32 144A	BMW US CAPITAL LLC	US05565ECB92	0,3%
BMY 3.7% 03/52	BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	US110122DW58	0,2%

BNP VAR 01/33 144A	BNP PARIBAS SA	US09659W2U76	0,4%
BNP VAR 03/33 144A	BNP PARIBAS SA	US09659T2A84	0,7%
BNP VAR 05/31 144A	BNP PARIBAS SA	US09659W3D43	0,9%
BNP VAR 07/35 EMTN	BNP PARIBAS SA	FR001400WO34	0,6%
BPCEGP VAR 01/34 EMTN	BPCE SA	FR001400WP90	0,3%
BPCEGP VAR 10/27 REGS	BPCE SA	USF11494BX20	0,3%
BPCEGP VAR 10/33 EMTN	BPCE SA	FR0014012X82	0,4%
BPOST 3.479% 06/32 .	BPOST SA	BE0390226927	0,4%
C VAR 05/33	CITIGROUP INC	US172967NU15	0,5%
CABKSM VAR 02/32 EMTN	CAIXABANK SA	XS2764459363	0,5%
CABKSM VAR 03/37 EMTN	CAIXABANK SA	XS3016984372	0,5%
CAFP 3.25% 06/30 EMTN	CARREFOUR SA	FR001400UJE0	0,7%
CAJAMA VAR 06/31 EMTN	BANCO DE CREDITO SOCIAL COO SA	XS3090080733	0,8%
CARR 2.722% 02/30	CARRIER GLOBAL CORP	US14448CAQ78	0,5%
CHTR 3.7% 04/51	CHARTER COMM OPT LLC/CAP	US161175BV50	0,3%
CMCSA 1.5% 02/31	COMCAST CORP	US20030NDN84	1,0%
CMCSA 2.887% 11/51	COMCAST CORP	US20030NDS71	0,4%
CMCSA 6.05% 05/55	COMCAST CORP	US20030NEQ07	0,7%
CMZB VAR 07/32 EMTN	COMMERZBANK AG	DE000CZ45YV9	0,4%
CNHI 5.1% 04/29	CNH INDUSTRIAL CAPITAL LLC	US12592BAS34	0,6%
COLSM 3.125% 09/31 EMTN	INMOBILIARIA COLONIAL SOCIM SA	XS3182049935	0,6%
CONGR 2.875% 06/29 EMTN	CONTINENTAL AG	XS3173656243	0,3%
CONGR 2.875% 11/28 EMTN	CONTINENTAL AG	XS3075393499	0,3%
COTY 6.625% 07/30 REGS	COTY HFC PRESTIGE PRD INT US	USU2206AAA08	1,1%
CRHID 5.125% 01/30	CRH SMW FINANCE DAC	US12704PAB40	0,5%
CRHID 5.4% 05/34	CRH AMERICA FINANCE INC	US12636YAE23	0,6%
CTPNV 3.625% 03/31	CTP NV	XS3017990048	0,5%
CVS 1.3% 08/27	CVS HEALTH CORP	US126650DM98	0,7%
CVS 5.05% 03/48	CVS HEALTH CORP	US126650CZ11	0,4%
DB VAR 02/31 EMTN	DEUTSCHE BANK AG	DE000A4DE9Y3	0,2%
DB VAR 08/31	DEUTSCHE BANK AG NY	US251526DB24	0,4%
DB VAR 09/35	DEUTSCHE BANK AG NY	US251526CY36	0,6%
DELL 3.45% 12/51	DELL INTERNATIONAL LLC/EMC COR	US24703DBH35	0,3%
DGELN 2.375% 10/29	DIAGEO CAPITAL PLC	US25243YBB48	0,4%
DGFP 3.75% 04/29 144A	VINCI SA	US927320AA96	0,7%
DHLGR 3% 03/30 EMTN	DEUTSCHE POST AG	XS3032045471	0,4%
EDF 6.9% 05/53 REGS	ELECTRICITE DE FRANCE SA	USF29416AD06	0,6%
EDF VAR PERP EMTN	ELECTRICITE DE FRANCE SA	FR001400SMS8	0,3%
EDPPL 1.875% 09/29 EMTN	EDP FINANCE BV	XS2459544339	1,0%
ENELIM 4.375% 09/30 144A	ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV	US29278GBG29	0,2%
ENELIM 5% 09/35 144A	ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV	US29278GBH02	0,2%
ENELIM 7.5% 10/32 144A	ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV	US29278GBA58	0,5%

ENELIM VAR PERP	ENEL SPA	XS2228373671	0,4%
ENGIFP 3.25% 01/32 EMTN	ENGIE SA	FR0014012L94	0,3%
EOANGR 4.125% 03/44 EMTN	E ON SE	XS2791960664	0,3%
EQIX 3.2% 11/29	EQUINIX INC	US29444UBE55	0,7%
GM 2.35% 01/31	GENERAL MOTORS FINANCIAL CO IN	US37045XDE31	0,6%
GM 3.7% 07/31 EMTN	GENERAL MOTORS FINANCIAL CO IN	XS2975301438	0,3%
GM 5.45% 07/30	GENERAL MOTORS FINANCIAL CO IN	US37045XFJ00	0,4%
HCA 6% 04/54	HCA INC/DE	US404119CV94	0,3%
HMBSS 4.875% 10/31 EMTN	H&M FINANCE BV	XS2704918478	0,4%
HPQ 2.65% 06/31	HP INC	US40434LAJ44	0,7%
HSBC VAR 03/31	HSBC HOLDINGS PLC	US404280ER67	0,2%
HSBC VAR 06/34	HSBC HOLDINGS PLC	US404280DX45	0,5%
IBESM 3.625% 07/34 EMTN	IBERDROLA FINANZAS SA	XS2861000235	0,5%
IBESM VAR PERP NC8	IBERDROLA INTERNATIONAL BV	XS2244941147	0,5%
IHGLN 3.375% 09/30 EMTN	IHG FINANCE LLC	XS3173575591	0,2%
INTC 4.15% 08/32	INTEL CORP	US458140CA64	0,7%
INTNED VAR 08/29 EMTN	ING GROEP NV	XS2764264607	1,0%
INTNED VAR 08/37 EMTN	ING GROEP NV	XS3153087559	0,3%
ISPIM 6.625% 05/33 EMTN	INTESA SANPAOLO SPA	XS2630420268	0,7%
ISPIM VAR PERP	INTESA SANPAOLO SPA	XS3079581479	0,4%
ISPVIT 4.217% 03/35	INTESA SANPAOL ASSICURAZIO SPA	XS3016383294	0,2%
ITW 3.9% 9/42	ILLINOIS TOOL WORKS INC	US452308AR01	0,2%
JABHOL 4.375% 04/34	JAB HOLDINGS BV	DE000A3LXSR7	0,4%
JABHOL 4.375% 05/35 .	JAB HOLDINGS BV	DE000A4EA5P2	0,2%
JPM VAR 01/36 EMTN	JPMORGAN CHASE & CO	XS2986317506	0,5%
JPM VAR 04/42	JPMORGAN CHASE & CO	US46647PCD69	0,4%
JPM VAR 05/30	JPMORGAN CHASE & CO	US46647PBD78	1,0%
JPM VAR 06/34	JPMORGAN CHASE & CO	US46647PDR47	0,4%
KBCBB VAR 09/34 REGS	KBC GROUP NV	USB5341FAC52	0,7%
LLOYDS VAR 04/28 EMTN	LLOYDS BANKING GROUP PLC	XS2430704655	0,5%
LOW 3% 10/50	LOWE S COS INC	US548661DZ79	0,5%
MAR 5.25% 10/35	MARRIOTT INTERNATIONAL INC/MD	US571903BX08	0,2%
MDT 4.5% 03/33	MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS	US58507LBC28	0,9%
MET 2.4% 01/32 144A	METROPOLITAN LIFE GLOBAL FDG I	US59217GET22	0,2%
MET 5% 07/52	METLIFE INC	US59156RCC07	0,5%
MIZUHO VAR 07/31	MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	US60687YBH18	0,6%
MRLSM 3.5% 09/33 EMTN	MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	XS3168718529	0,6%
MS VAR 04/29 .	MORGAN STANLEY	US61747YFY68	0,7%
MS VAR 07/35	MORGAN STANLEY	US61747YFT73	0,3%
MSCI 3.875% 02/31 144A	MSCI INC	US55354GAL41	0,2%
MUFG VAR 01/33	MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP	US606822CD45	0,3%
NDAFH 5.375% 09/27 144A	NORDEA BANK ABP	US65558RAD17	0,8%

NGGLN 2% 09/38 EMTN	NATIONAL GRID ELEC TRANSM PLC	XS2051734981	0,7%
NOMURA 2.679% 07/30	NOMURA HOLDINGS INC	US65535HAS85	0,5%
NPNSJ 4.85% 7/27 REGS	PROSUS NV	USN5946FAD98	0,7%
NWG VAR 02/35 EMTN	NATWEST GROUP PLC	XS3009472989	0,5%
NWG VAR 03/35	NATWEST GROUP PLC	US639057AN83	0,6%
NWG VAR 05/28	NATWEST GROUP PLC	US780097BP50	0,5%
NWG VAR 08/31 EMTN	NATWEST GROUP PLC	XS2871577115	0,3%
NWG VAR PERP -*-	NATWEST GROUP PLC	US780097BQ34	0,1%
NWIDE VAR 07/30 144A	NATIONWIDE BLDG STY	US63861VAE74	0,3%
NWIDE VAR 07/36 144A	NATIONWIDE BLDG STY	US63861VAN73	0,1%
ORAFP 3.75% 09/37 EMTN	ORANGE SA	FR0014012FB6	0,6%
ORCL 5.2% 09/35	ORACLE CORP	US68389XDM48	0,4%
ORCL 5.55% 02/53	ORACLE CORP	US68389XCQ60	0,9%
ORCL 5.95% 09/55	ORACLE CORP	US68389XDR35	0,2%
PEP 3.45% 07/37	PEPSICO INC	XS3121137916	0,3%
PFE 3.25% 05/32	PFIZER NETHERLANDS INT FIN BV	XS3019320657	0,4%
PFE 4.75% 05/33	PFIZER INVESTMENT ENT PTE	US716973AE24	0,7%
PFE 5.3% 05/53	PFIZER INVESTMENT ENT PTE	US716973AG71	0,8%
PHIANA 4.25% 09/31 EMTN	KONINKLIJKE PHILIPS NV	XS2676863355	0,7%
PNLNA 4% 10/30	POSTNL NV	XS3145729557	0,2%
PRIFII 3.625% 03/30 EMTN	PROLOGIS INTL FUNDING II SA	XS2529520715	0,8%
PSON 3.75% 06/30	PEARSON FUNDING PLC	XS2044910466	0,7%
PTHREE 4% 04/32 EMTN	P3 GROUP SARL	XS2901491261	0,3%
QCOM 5% 05/35	QUALCOMM INC	US747525BW29	0,7%
RENAUL 3.875% 09/30 EMTN	RENAULT SA	FR0014010DR1	0,4%
SANTAN 2.749% 12/30	BANCO SANTANDER SA	US05971KAG40	0,5%
SANTAN VAR 01/30 EMTN	BANCO SANTANDER SA	XS2743029766	0,5%
SANTAN VAR 07/28 *	BANCO SANTANDER SA	US05964HBF10	0,3%
SANUK VAR 09/29 EMTN	SANTANDER UK GRP HLDG PLC	XS2385791046	0,3%
SEB 3.375% 03/30 EMTN	SKANDINAVISKA ENSKILD BANKE AB	XS3029220392	0,5%
SFCARR 3.5% 09/28 EMTN	SERVICIOS FI CA ES FI DE CR SA	XS3107209259	0,4%
SHBASS VAR 11/36 EMTN	SVENSKA HANDELSBANKEN AB	XS2930111096	0,4%
SIEGR 3.125% 05/32 EMTN	SIEMENS FINANCIERINGSMAATSC NV	XS2769894135	0,7%
SLHNVX 3.75% 03/35 .	SWISS LIFE FINANCE I AG	CH1428867043	0,6%
SOCGEN VAR 01/35 144A	SOCIETE GENERALE SA	US83368RBX98	0,7%
SOCGEN VAR PERP REGS	SOCIETE GENERALE SA	USF8500RAC63	0,3%
SPG 2.2% 02/31	SIMON PROPERTY GROUP LP	US828807DM67	0,2%
SRENVX VAR 03/33 EMTN	SWISS RE SUBORDINATED FIN PLC	XS3025207807	0,5%
SSELN 1.5% 03/28 EMTN	SCOTTISH HYDRO ELECTRIC TRANSM	XS2321663473	0,9%
SSELN 2.25% 09/35 EMTN	SCOTTISH HYDRO ELECTRIC TRANSM	XS2057092236	0,2%
SSELN 3.375% 09/32 EMTN	SCOTTISH HYDRO ELECTRIC TRANSM	XS2894895684	0,3%
STANLN VAR 01/29 REGS	STANDARD CHARTERED PLC	USG84228FQ64	0,9%

SW 1% 09/33	SMURFIT KAPPA TREASURY ULC	XS2388183381	0,4%
SWEDA 3.25% 09/29 EMTN	SWEDBANK AB	XS3031485827	0,4%
SWEDA 4.875% 10/30	SWEDBANK AB	XS2997537357	0,4%
TACHEM 2.05% 03/30	TAKEDA PHARMACEUTICAL CO LTD	US874060AX48	0,9%
TELEFO 4.055% 01/36 EMTN	TELEFONICA EMISIONES SA	XS2753311393	0,5%
TELEFO VAR PERP	TELEFONICA EUROPE BV	XS2109819859	0,7%
TELNO 3.375% 04/32 EMTN	TELENOR ASA	XS3035229999	0,5%
TENN VAR PERP	TENNET HOLDING BV	XS2783649176	0,5%
TMUS 3.4% 10/52	T-MOBILE USA INC	US87264ACT07	1,3%
TMUS 4.7% 01/35	T-MOBILE USA INC	US87264ADM45	0,3%
TRNIM 3% 07/31 EMTN	TERNA - RETE ELETTRIC NAZIONAL	XS3128477521	0,5%
UBER 4.8% 09/35	UBER TECHNOLOGIES INC	US90353TAU43	0,1%
UBS VAR PERP REGS	UBS GROUP AG	USH42097FF95	0,2%
UCBBB 4.25% 03/30 EMTN	UCB SA	BE0390119825	0,5%
UCGIM VAR 06/37 EMTN	UNICREDIT SPA	IT0005656282	0,7%
UCGIM VAR 07/29 EMTN	UNICREDIT SPA	IT0005631822	0,7%
UNANA 3.5% 02/35	UNILEVER FINANCE NETHERLANDS	XS2591848192	0,5%
UNH 5.625% 07/54	UNITEDHEALTH GROUP INC	US91324PFL13	0,4%
UNH 5.95% 06/55	UNITEDHEALTH GROUP INC	US91324PFR82	0,1%
UPMFH 0.5% 03/31 EMTN	UPM-KYMMENE OYJ	XS2320453884	0,3%
VIEFP VAR PERP EMTN	VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	FR0014012S06	0,4%
VMW 1.8% 08/28	VMWARE LLC	US928563AK15	0,2%
VMW 2.2% 08/31	VMWARE LLC	US928563AL97	0,4%
VOD 5.125% 12/52 EMTN	VODAFONE GROUP PLC	XS2560496197	0,4%
VW 4.75% 11/28 REGS	VOLKSWAGEN GROUP OF AMERICA FI	USU9273ACK98	0,5%
VW VAR PERP .	VOLKSWAGEN INTL FIN NV	XS2342732646	0,7%
VZ 2.355% 03/32	VERIZON COMMUNICATIONS INC	US92343VGN82	1,0%
VZ 5.25% 04/35	VERIZON COMMUNICATIONS INC	US92343VGZ13	1,0%
ZURNVX VAR 04/51 EMTN	ZURICH FINANCE IRELAND DAC	XS2283177561	0,6%
ZURNVX VAR 11/55 EMTN	ZURICH FINANCE IRELAND II DAC	XS3078479576	0,8%

DISCLAIMER

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 08/10/2025.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.com

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452.

